

Conseil de Communauté

Séance du 4 février 2010

à 20h30

Salle communale

78125 EMANCE

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 28 janvier 2010

Date d'affichage : 28 janvier 2010

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 31

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Votants : 36

Etaient présents : 31

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHÉLIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Didier **JACOBEE**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 5

Bernard **BOURGEOIS** pouvoir à Guy **LECOURT**, Thomas **GOURLAN** pouvoir à Jean-Claude **BATTEUX**, Alain **JEULAIN** pouvoir à Catherine **LASRY-BELIN**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, René **SERINET**, pouvoir à Françoise **BERTHIER**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30.

Madame Anne-Françoise **GAILLOT** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil de Communauté des 18 novembre 2009, 3 décembre 2009 et 17 décembre 2009
- Parc d'Activités Bel Air – la Forêt : attribution des lots n°1 à 4 pour la viabilisation des Voiries et Réseaux Divers suite à appel d'offres ouvert (délibération remise sur table)
- Attribution de compensation de Taxe Professionnelle pour 2010 : reversement aux communes (délibération remise sur table)
- Budget Principal 2009 : Décision Modificative n°2 corrigée
- Retrait des communes, suppression de cartes et modification des statuts du SIRR : Position de la CCPFY
- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2004 et suivants
- Points d'informations et questions diverses

Le Président indique que l'approbation des procès-verbaux est retirée de l'ordre du jour. Un retard a été pris dans la rédaction et la finalisation de ces documents. Il précise qu'à l'avenir, il veillera à faire valider les procès-verbaux en temps par le Conseil de Communauté.

| | |
|-------------------|---|
| CC1002ST01 | Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt : attribution des lots n°1, 2, 3 et 4 suite à appel d'offres ouvert |
|-------------------|---|

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE courant novembre 2009, 22 candidats ont remis une offre pour le marché de travaux relatif à la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt.

Jean-Claude BATTEUX présente cette délibération.

Il précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis trois fois :

- le 12 janvier 2010 pour l'ouverture des plis et la recevabilité des entreprises
- le 25 janvier 2010 pour l'étude des offres
- le 3 février 2010 pour le choix des entreprises

Cette consultation est divisée en 5 lots, le lot n°5 étant différé, il fera l'objet d'un appel d'offres et d'une décision ultérieurs (travaux horticoles et mobilier urbain).

Jean-Claude BATTEUX énumère et détaille chaque lot.

- **Lot n°1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**
 - Réalisation des terrassements généraux (bassins, noues et voiries).
 - Réalisation des voiries.
 - Réalisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales.
 - Réalisation du génie civil des réseaux divers.

- **Lot n°2 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**
 - Réalisation des tranchées pour le réseau d'assainissement des eaux usées.
 - Fourniture et mise en place des canalisations et des ouvrages pour la réalisation du réseau.
 - Fourniture, mise en oeuvre et raccordement de postes de refoulements.

- **Lot n°3 : EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE**
 - Réalisation des réseaux d'eau potable et de défense incendie y compris équipements et raccordement aux réseaux existants (hors tranchées).

- **Lot n°4 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC**
 - Réalisation des réseaux de distribution en HTA (y compris postes de transformation) et BT (câblage et équipements).
 - Réalisation de l'éclairage public (câblage et équipement).

La consultation fait également l'objet de plusieurs tranches, pour certains des lots, tel que lot n°1 :

| <i>Tranche</i> | <i>Désignation</i> |
|----------------|--|
| Tr. ferme | Voirie Primaire Réalisation de la voirie primaire, du bassin de stockage des eaux pluviales, du réseau d'assainissement des eaux pluviales et du génie civil des réseaux divers |
| Tr. cond. 1 | Agrafe n°1 Viabilisation de l'agrafe n°1 suivant le plan joint au DCE |
| Tr. cond. 2 | Agrafe n°2 Viabilisation de l'agrafe n°2 suivant le plan joint au DCE |
| Tr. cond. 3 | Agrafe n°3 Viabilisation de l'agrafe n°3 suivant le plan joint au DCE |
| Tr. cond. 4 | Agrafe n°4 Viabilisation de l'agrafe n°4 suivant le plan joint au DCE |
| Tr. cond. 5 | Agrafe n°5 Viabilisation de l'agrafe n°5 suivant le plan joint au DCE |

| <i>Tranche</i> | <i>Désignation</i> |
|----------------|--|
| Tr. cond. 6 | Agrafe n°6 Viabilisation de l'agrafe n°6 suivant le plan joint au DCE |
| Tr. cond. 7 | Agrafe n°7 Viabilisation de l'agrafe n°7 suivant le plan joint au DCE |
| Tr. cond. 8 | Agrafe n°8 Viabilisation de l'agrafe n°8 suivant le plan joint au DCE |

SAFEGE et SOGETI ont apporté une aide précieuse. SOGETI, entre le 25 janvier et le 1^{er} février 2010, a analysé l'ensemble des offres très finement et très précisément.

Pour le lot 1, voiries et réseaux divers, les offres de 4 candidats ont été étudiées. Jean-Claude BATTEUX indique qu'il n'entrera pas dans le détail.

Il précise les coefficients attribués pour l'ensemble des lots :

| | |
|---|-----|
| Valeur technique | 35% |
| Prix | 35% |
| Démarche environnementale et professionnelle | 20% |
| Délais | 10% |

Il attire l'attention sur le fait que le prix n'intervient qu'à hauteur de 35% dans la décision.

Pour le lot n°1, EUROVIA est arrivé en tête avec la variante n°4. Ils ont effectué une prise en compte assez fine de l'environnement et du Développement Durable avec proposition d'enrobé végétal.

Jean-Claude BATTEUX précise que toutes les décisions ont été teintées de ce respect de l'environnement.

L'entreprise retenue pour lot n°1 - Voiries et Réseaux Divers - est l'entreprise EUROVIA, pour la variante n°4, pour un montant de 3 122 531,96 € HT soit 3 734 548,22 € TTC.

Pour le lot n°2, assainissement des eaux usées, 8 candidats ont postulé. L'entreprise qui arrive nettement en tête est l'entreprise SACER.

Ici également s'est posée la question du choix environnemental phytosanitaire.

Cette solution, bien que très à la mode, n'a pas paru offrir toutes les sécurités.

Le choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres s'est donc porté sur une solution plus classique.

Marie FUKS demande si le lot n°2 a été évalué sur la base des mêmes critères.

Jean-Claude BATTEUX répond par l'affirmative.

L'entreprise retenue pour le lot n°2 - Assainissement des eaux usées - est l'entreprise SACER pour un montant de 496 486,00 € HT soit 593 797,26 € TTC.

11 candidats ont été étudiés pour le lot n°3, eau potable et défense incendie.

Entre l'option tuyaux en fonte ou en PVC, c'est cette dernière qui a été retenue. Le lot a été attribué à l'entreprise DEHE TP (pour la base et l'option) pour un montant de 137 003,00 € HT soit 163 855,59 € TTC. Cette entreprise est arrivée en tête de très peu.

Pour le lot n°4, électricité et éclairage public, pas de variante possible. L'option portait juste sur la hauteur des candélabres.

Ont été choisis de plus petits candélabres qui s'inscrivent mieux dans l'environnement.

L'entreprise retenue est l'entreprise ETDE pour un montant de 470 756,00 € HT soit 563 024,18 € TTC.

Le second était nettement moins cher, mais d'une qualité très inférieure. Jean-Claude BATTEUX rappelle que le prix n'est pas le 1^{er} critère de choix.

L'estimation totale de ces 4 lots s'élevait à 6 205 186,20 € H.T.

Le choix effectué sur ces 4 lots porte sur un montant total de 4 226 776,96 € H.T. (5 055 225,24 € TTC), soit plus de 1,9 million d'euros "*d'économie*" par rapport à l'estimation.

Jean-Frédéric POISSON remercie Jean-Claude BATTEUX et souhaite ajouter quelques mots sur ces marchés.

Les entreprises qui achètent leur parcelle sur le Parc d'Activités auront, dès leur arrivée, à partir d'octobre 2010 :

- 1) le moyen d'y accéder
- 2) tout ce qu'il leur faut pour commencer. Il s'agit de viabiliser l'ensemble des voies de circulation et d'assurer toutes les connexions.

Jean-Frédéric POISSON félicite la CAO pour cette économie de 1,9 millions d'euros. Il faut s'en réjouir mais ne pas considérer cette somme comme disponible en totalité. La ventilation de ces 1,9 millions d'euros sera proposée lors du vote du budget.

Il faut également favoriser la procédure de contact actif avec les acquéreurs.

Dans une séance ultérieure, le Conseil de Communauté aura à se prononcer sur le prix de cession des terrains.

La veille, Jean-Pierre ZANNIER, Thomas GOURLAN et Annie BEGUIN se sont rendu à Mantes pour observer le Parc d'Activités dans la Communauté d'Agglomération.

Le premier coup de pioche sera donné sous peu.

Emmanuel SALIGNAT souhaite connaître l'écart de prix sur le lot n°1 entre l'enrobé végétal et le classique.

Jean-Pierre ZANNIER répond qu'il y a une différence de prix de 30 000 € pour l'asphalte végétal par rapport à l'enrobé classique, et que ceci ne sera appliqué que sur les zones "*piétonnes*", à savoir les trottoirs et le cheminement. Le reste sera réalisé en asphalte "*normal*".

Il s'agit d'une dépense de 130 000 € au lieu de 98 000 € pour un choix d'enrobé classique.

Cette présentation étant terminée, il convient d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres des 25 janvier 2010 et 3 février 2010 concernant l'appel d'offres ouvert pour la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ENTERINE le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 février 2010 concernant l'attribution du marché de viabilisation du Parc d'Activités Bel Air - la Forêt, tel que :

- **Lot n°1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**
Entreprise EUROVIA, Agence de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Rue Louis Lormand
78310 LA VERRIERE
pour la variante n°4 pour un montant de 3 122 531,96 € HT soit
3 734 548,22 € TTC
- **Lot n°2 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**
Entreprise SACER
Agence de Rambouillet
Rue Barthélemy Thimonnier
78120 RAMBOUILLET
pour un montant de 496 486,00 € HT soit 593 797,26 € TTC
- **Lot n°3 : EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE**
Entreprise DEHE TP
76, route de Buchelay
78710 ROSNY SUR SEINE
pour la base et l'option pour un montant de 137 003,00 € HT soit
163 855,59 € TTC
- **Lot n°4 : ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC**
Entreprise ETDE
ZI des Ebisoires
13, rue des Frères Lumière
BP 104
78 373 PLAISIR Cedex
pour un montant de 470 756,00 € HT soit 563 024,18 € TTC

Ce qui représente un montant global du marché de 4 226 776,96 € HT, soit
5 055 225,24 € TTC.

INDIQUE que l'estimation des travaux pour les lots 1, 2, 3 et 4 était de
6 205 186,20 € HT.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout
document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Emancé, le 4 février 2010

Jean-Frédéric POISSON cède la parole à Renaud NADJAH, Président de la CLETC.

La CLETC s'est réunie le 11 janvier dernier pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune au titre de l'année 2010.

Au cours de cette réunion, la commission a chiffré les conséquences financières du retrait de la compétence CLSH de l'intérêt communautaire.

Cette compétence n'étant pas exercée, il s'agit de rembourser les sommes retenues.

La CLETC a également validé comme montant définitif annuel de la charge transférée par la ville de Saint-Arnoult au CIAS la somme de 25 803 €, dans le cadre de la convergence des tarifs entre les 15 communes.

Le coût global par habitant est de 4,50 € pour les communes rurales et 8,81 € pour Rambouillet.

La contribution de Saint-Arnoult passe de 3 900 € (somme payée à l'époque au SICSA) à 25 803 €.

Le Conservatoire à Saint-Arnoult a été transféré en 2007. Les charges de transfert (charges de fonctionnement) s'élevaient à 218 000 €.

Une année après, une part de l'intégration du coût du bâtiment a été ajoutée à hauteur de 52 000 €.

Monsieur Thierry FLIPO avait été désigné pour l'expertise du Conservatoire à Rambouillet.

Il est logique que le même expert soit mandaté en 2009 pour l'expertise du Conservatoire à Saint-Arnoult. Le coût de transfert est déterminé à 309 602 €.

Il est proposé au 1^{er} janvier 2010 d'accepter ce montant comme coût réel de transfert du Conservatoire à Saint-Arnoult.

Renaud NADJAH fait état de 2 thèses proposées :

1^{ère} thèse : le coût déterminé par l'expert en décembre 2009 doit être applicable à compter du 1^{er} jour de transfert du Conservatoire à la Communauté de Communes.

2^{ème} thèse : on démarre le transfert des bâtiments au 1^{er} janvier 2010.

La CLETC ne suit pas cette seconde thèse, mais le Bureau Communautaire, oui.

Jean-Frédéric POISSON précise que le droit permet au Conseil de Communauté de décider que l'évaluation réalisée en N+1 d'un transfert de charges soit applicable dès l'année N du transfert. Le Président ne souhaite pas que nous appliquions le droit dans toute sa rigueur en l'état, tout d'abord parce que c'est plutôt la Communauté de Communes qui n'a pas fait diligence, et également parce qu'il n'est pas souhaitable que, du fait de ce manquement, le pacte liant la Communauté aux communes soit rompu.

Les circonstances doivent conduire à tirer une conclusion de cet épisode : ne plus jamais se mettre en situation de prendre un arbitrage de cette nature, ne pas prononcer un transfert sans que toutes les évaluations aient été faites.

Enfin, le Président annonce que la Communauté de Communes est parfaitement dans le droit : la CLETC a pour mission d'évaluer les charges à transférer, le Conseil, lui, doit prendre sa propre décision.

Il est donc pris acte que la valeur définitive de 309 602 € s'applique à compter du 1^{er} janvier 2010 à taux plein.

Le Président met la délibération aux voix, considérant que :

- Le retrait de la compétence CLSH nécessite le reversement des retenues effectuées en 2008 et 2009 auprès des communes. Il entraîne par ailleurs le remboursement des frais supportés

par la CCPFY par les communes ayant bénéficié de prestations, et ce, au prorata du nombre d'enfants ayant fréquenté le CLSH.

- La convergence des retenues au titre du CIAS fait passer la retenue de Saint-Arnoult de 3 900 € à 25 803 € pour ce poste.
- L'évaluation définitive de la charge transférée du Conservatoire à Saint-Arnoult-en-Yvelines porte la retenue sur l'attribution de compensation pour ce transfert à 309 602 €.
- L'impact de ces trois modifications et leur effet rétroactif entraînant une régularisation très importante de l'attribution de compensation de Saint-Arnoult, la CLETC propose de répartir cette correction sur les 5 prochains exercices, à compter de l'exercice 2010.
- L'attribution de compensation de la commune d'Orcemont est maintenue à 0.

Le tableau suivant a été validé par la majorité des membres de la commission.

| COMMUNES | NB HAB | TP REFERENCE | Retenues 2010 | Régularisation | | versement 2010 |
|-----------------|---------------|-------------------|--------------------|-----------------|------------------|--------------------|
| | | | | reversement | retenue | |
| BOISSIERE ECOLE | 755 | 114 443 | 8 725 € | 1 510 € | | 107 228 € |
| CLAIREFONTAINE | 800 | 182 666 | 6 964 € | 1 129 € | | 176 831 € |
| EMANCE | 738 | 40 187 | 7 705 € | 1 476 € | | 33 958 € |
| GAZERAN | 1 176 | 292 301 | 16 216 € | 2 352 € | | 278 437 € |
| HERMERAY | 899 | 24 237 | 8 987 € | 1 798 € | | 17 048 € |
| MITTAINVILLE | 514 | 6 805 | 5 661 € | 1 028 € | | 2 172 € |
| ORCEMONT | 826 | 14 154 | 15 100 € | (1 652 €) | | 0 € |
| ORPHIN | 915 | 226 674 | 14 411 € | 1 830 € | | 214 093 € |
| POIGNY LA FORET | 872 | 59 253 | 10 531 € | 1 744 € | | 50 466 € |
| RAIZEUX | 732 | 25 011 | 6 765 € | 1 463 € | | 19 709 € |
| RAMBOUILLET | 25 424 | 8 801 124 | 2 320 129 € | 50 848 € | | 6 531 843 € |
| SAINT ARNOULT | 5 687 | 1 437 765 | 357 545 € | | - 54 000 € | 1 026 220 € |
| SAINT HILARION | 799 | 99 172 | 8 994 € | 1 598 € | | 91 776 € |
| SONCHAMP | 1 559 | 149 112 | 21 638 € | 1 345 € | | 128 819 € |
| VIEILLE EGLISE | 715 | 82 331 | 6 972 € | 1 429 € | | 76 788 € |
| TOTAUX | 42 411 | 11 555 235 | 2 816 343 € | 69 550 € | -54 000 € | 8 755 388 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la note de synthèse présentée par le Président,

Vu l'avis de la CLETC réunie 11 janvier 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2010,

Considérant que le retrait de la compétence CLSH nécessite le reversement des retenues effectuées en 2008 et 2009 auprès des communes et entraîne le remboursement par les communes ayant bénéficié de prestations, des frais supportés par la CCPFY, et ce au prorata du nombre d'enfants ayant fréquenté le CLSH,

Considérant que la convergence des retenues au titre du CIAS fait passer la retenue de Saint-Arnoult de 3 900 € à 25 803 € pour ce poste et que l'évaluation

définitive du transfert du Conservatoire à Saint-Arnoult-en-Yvelines porte la retenue sur l'attribution de compensation pour ce transfert à 309 602 €,

Considérant que l'impact de ces modifications modifie de façon importante l'attribution de compensation de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et qu'il convient de lisser sur 5 ans la régularisation, conformément à la recommandation de la CLETC,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (28 voix pour, 8 abstentions :
Dominique BARDIN, Ghislaine COLLETTE, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, René DUBOCQ, Marie FUKS, Anne-Françoise GAILLOT, Guy LECOURT)

ADOpte l'attribution de compensation de la taxe professionnelle fixée pour 2010 à 8 790 388 € et la répartit comme suit :

| | |
|-----------------|-------------|
| BOISSIERE ECOLE | 107 228 € |
| CLAIREFONTAINE | 176 831 € |
| EMANCE | 33 958 € |
| GAZERAN | 278 437 € |
| HERMERAY | 17 048 € |
| MITTAINVILLE | 2 172 € |
| ORCEMONT | 0 € |
| ORPHIN | 214 093 € |
| POIGNY LA FORET | 50 466 € |
| RAIZEUX | 19 709 € |
| RAMBOUILLET | 6 531 843 € |
| SAINT ARNOULT | 1 061 220 € |
| SAINT HILARION | 91 776 € |
| SONCHAMP | 128 819 € |
| VIEILLE EGLISE | 76 788 € |
| TOTAUX | 8 790 388 € |

DIT que les sommes seront reversées aux communes dès leur encaissement par la Communauté,

RAPPELLE que le retrait de la compétence CLSH nécessite le reversement des retenues effectuées en 2008 et 2009 auprès des communes et entraîne le remboursement par les communes ayant bénéficié de prestations, des frais supportés par la CCPFY et ce, au prorata du nombre d'enfants ayant fréquenté le CLSH.

RAPPELLE que la convergence des retenues au titre du CIAS fait passer la retenue de Saint-Arnoult de 3 900 € à 25 803 € pour ce poste.

RAPPELLE que l'évaluation définitive de la charge transférée du Conservatoire à Saint-Arnoult-en-Yvelines porte la retenue sur l'attribution de compensation pour ce transfert à 309 602 €.

PRECISE que l'impact de ces modifications entraîne une régularisation importante de l'attribution de compensation de Saint-Arnoult,

ADOpte la proposition de la CLETC de répartir cette correction sur les 5 prochains exercices.

PRECISE que pour la Commune d'Orcemont, l'attribution de compensation est maintenue à zéro, en compensation des reversements non appelés les années précédentes.

RAPPELLE que ces montants d'attribution de compensation de la taxe professionnelle sont fixés à titre provisoire pour prendre en compte d'éventuelles modifications proposées par la CLETC en fonction des transferts réalisés et soumises au vote conforme de l'unanimité des membres du Conseil de Communauté ou de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 4 février 2010

| | |
|-------------------|---|
| CC1002FI02 | Budget Principal 2009 : Décision Modificative n°2 modifiée |
|-------------------|---|

La Décision Modificative corrigée reprend la plupart des montants de la DM n°2 qui a été présentée et acceptée lors du Conseil du 3 décembre 2009.

Anne-Françoise GAILLOT présente la délibération. Elle précise que la Trésorerie Principale s'est aperçue que certaines opérations prises dans cette Décision Modificative n'avaient pas lieu d'être.

La section de Fonctionnement est inchangée.

Sur la section d'Investissement, il convient de supprimer les budgets affectés au chapitre 041 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) pour les opérations de transfert de la ZAC car la Trésorerie ne peut pas les prendre en compte puisqu'elle ouvre ces mêmes crédits de façon automatique.

Enfin la Trésorerie a signalé qu'elle a transféré des études du compte 2031 au compte 2135 Installations générales et aménagements. Pour pouvoir passer ces écritures, il convient d'ouvrir ces comptes dans le chapitre 043 (Opérations d'ordre de transfert dans la section d'Investissement).

La Décision Modificative corrigée est reprise dans le tableau en annexe. Elle peut se résumer à :

| | BP + DM1 | Augmentation | Diminution | Budget + DM2 |
|----------------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 24 272 297,43 | 10 000,00 | | 24 282 297,43 |
| Recettes de Fonctionnement | 24 272 297,43 | 10 000,00 | | 24 282 297,43 |
| Dépenses d'Investissement | 9 702 148,88 | 778 000,00 | | 10 480 148,88 |
| Recettes d'Investissement | 9 702 148,88 | 4 316 600,00 | 3 538 600,00 | 10 480 148,88 |

L'avis favorable de la Commission "Finances" a été donné le 2 février.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007

Vu le Budget général de la Communauté de Communes adopté par délibération CC0903FI01 lors de la séance de Conseil de Communauté du 19 mars 2009,

Vu la DM n°2 adoptée par délibération CC0912FI01 lors de la séance de Conseil de Communauté du 3 décembre 2009,

Vu le courrier de la CCPFY en date du 6 janvier 2010 signalant à Madame la Sous-préfète de Rambouillet les erreurs relevées dans la DM n°2 telle que votée initialement, et sa réponse reçue le 18 janvier 2010 nous demandant de délibérer pour rectifier les erreurs relevées,

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" du 2 février 2010,

Considérant qu'il convient de répondre aux demandes de la Trésorerie principale en remplaçant le document budgétaire voté lors de l'adoption de la DM n°2, le 3 décembre dernier par le document ci-annexé, afin que les écritures indispensables à la clôture de la gestion 2009 puissent être prises en compte,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la Décision Modificative n°2 rectifiée au Budget 2009 ci-après annexée qui porte sur un total de :

- + 10 000,00 euros en recettes et en dépenses de Fonctionnement
- + 778 000,00 euros en recettes et en dépenses d'Investissement

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Emancé, le 4 février 2010

| | |
|-------------------|---|
| CC1002AD01 | Retrait des communes, suppression de cartes et modification des statuts du SIRR : Position de la CCPFY |
|-------------------|---|

Par courrier en date du 24 septembre 2009, le Président du SIRR faisait savoir à la CCPFY que, dans le cadre de la clarification des compétences, lors du Comité Syndical du 9 juillet 2009, les délégués du SIRR avaient adopté les délibérations suivantes :

- 2009 – 040 : Retrait des communes : acceptation du retrait du syndicat des communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambaiseuil, Grandchamp et la Hauteville.
- 2009 – 041 : Suppression des cartes – Modification des statuts – Approbation de la suppression des cartes :
 - B "Equipement de sports et de loisirs intercommunaux – Piscine des Fontaines"
 - F "Concession des réseaux électriques"
 - I "Programme d'Intérêt Général"

à la suite des demandes de retrait des cartes présentées par les communes adhérentes.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartenait au Conseil de la Communauté de Communes :

- d'approuver le retrait des communes du syndicat
- et ce, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement au Président de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision était réputée défavorable (article L 5211-19 du CGCT).*

▪ d'approuver la nouvelle version des statuts qui découle de la suppression des cartes B, F et I. *et ce, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'organe délibérant de l'établissement au Président de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision était réputée favorable (article L 5211-20 du CGCT).*

Au vu des événements traversés par la CCPFY, le Conseil de Communauté ne s'est pas prononcé dans ce délai de 3 mois. Après entretien avec les services de la Sous-Préfecture, et après en avoir informé ceux de Monsieur le Président du SIRR, l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil de Communauté a été décidée pour ce jour.

Le SIRR réduit ses actions. Petit à petit, il ne restera plus que la station d'épuration.

Geneviève JEZEQUEL précise qu'il s'agit là de l'aboutissement d'un long processus de retrait de compétences (Gens du Voyage, Piscine, etc.)

Le vote demandé à cette séance est une simple formalité. Les délégués du SIRR n'obtiennent jamais le quorum parce que nombre de communes ne sont plus concernées et par conséquent n'envoient pas leurs représentants. Il est toujours nécessaire de convoquer deux fois.

Jean-Pierre ZANNIER demande si l'on connaît le coût pour les communes qui se retirent.

Jean-Frédéric POISSON répond que le Directrice Générale fera un courrier dans ce sens au Président du SIRR.

Geneviève JEZEQUEL précise qu'il n'y a pas de coût.

Jean-Frédéric POISSON renchérit en disant que la question sera posée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-19 et L 5211-20,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu les demandes de retrait présentées par :

- les communes de Gazeran – Rambouillet – Vieille-Eglise – Saint-Hilarion pour la carte B – Equipements de sports et de loisirs intercommunaux.
- les communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambais, Gambaiseuil, Grandchamp, la Hauteville, le Perray-en-Yvelines, Rambouillet et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour la carte F – Concession des réseaux électriques.
- les communes d'Hermeray, Mittainville, Orcemont, Poigny-la-Forêt, Rambouillet et Saint-Hilarion pour la carte I – Travaux d'intérêt général.

Vu les demandes de retrait du syndicat présentées par les communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambaiseuil, Grandchamp et la Hauteville,

Vu la délibération 2009-040 du SIRR acceptant les demandes de retrait du syndicat des communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambaiseuil, Grandchamp et la Hauteville,

Vu la délibération 2009-041 du SIRR adoptant les modifications de statuts consécutives à la suppression des cartes B – F et I qui ne comptent plus d'adhérents,

Sur proposition du Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE des demandes de retrait des communes :

- **pour la carte B** de Rambouillet, Gazeran, Vieille-Eglise, Saint-Hilarion.
- **pour la carte F** d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambais, Gambaiseuil, Grandchamp, la Hauteville, le Perray-en-Yvelines, Rambouillet et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.
- **pour la carte I** d'Hermeray, Mittainville, Orcemont, Poigny-la-Forêt, Rambouillet et Saint-Hilarion.

ACCEPTE le retrait du syndicat des communes d'Adainville, Bourdonné, Condé sur Vesgre, Gambaiseuil, Grandchamp et la Hauteville,

APPROUVE la suppression des cartes B – F et I,

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Emancé, le 4 février 2010

| | |
|-------------------|--|
| CC1002AD02 | Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2004 et suivants |
|-------------------|--|

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 12 janvier 2010, reçu le 14 janvier 2010, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a adressé à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline le rapport comportant les observations définitives sur sa propre gestion.

Il était demandé que ce rapport définitif sur la gestion de la CCPFY pour les exercices 2004 et suivants soit transmis avec l'envoi de la convocation à la séance de Conseil de Communauté suivant la réception dudit rapport, et qu'un débat soit tenu à ce sujet lors de cette dite séance.

Jean-Frédéric POISSON précise qu'il n'y a pas eu de remarques formulées sur la santé financière de la Communauté de Communes.

Deux grandes conclusions peuvent être tirées :

La Chambre Régionale des Comptes demande à la CCPFY de renforcer les capacités des services afin de pouvoir faire face aux transferts de compétences, elle souhaite que les services aient la possibilité de prendre en charge de manière satisfaisante les compétences transférées.

La méthode d'évaluation des transferts de charges a évolué et a depuis été revue. La CRC souhaite que tous les supports et documents nécessaires aux transferts de charges soient identifiés

En ce qui concerne le renforcement des services, Jean-Frédéric POISSON a pu, dès mi-décembre, répondre que les préconisations étaient bien prises en compte et que la Communauté de Communes est en ordre par rapport aux préconisations des magistrats.

Il appelle d'éventuelles questions.

Marie FUKS avoue avoir été assez surprise à la lecture du document. Beaucoup de points lui posent question et elle aimerait obtenir des réponses, pas obligatoirement le soir même, mais elle souhaiterait obtenir des éclaircissements.

Jean-Frédéric POISSON demande à Anne-Françoise GAILLOT si elle veut apporter des réponses aux questions de Marie FUKS, compte tenu de sa présence aux réunions de la CLETC les années précédentes.

Anne-Françoise GAILLOT répond que les bâtiments et surtout les routes ont été considérés comme sous-évalués par la CRC. Tout le travail effectué par la CLETC en 2009 porte sur la mise en place d'outils destinés à ce que dès le début, les évaluations soient faites à partir de critères objectifs et précis.

Le rapport de la CRC est relativement clément et a permis la mise en place d'outils et l'amélioration des méthodes pour aider la CCPFY à progresser.

L'impression d'ensemble n'est franchement pas mauvaise.

Jean-Pierre ZANNIER fait remarquer que la "*Petite Enfance*" figure dans les statuts mais n'est pas exercée.

Anne-Françoise GAILLOT répond que le travail n'est pas fini.

Marie FUKS indique que cela permet de mettre à jour les carences que chacun peut avoir en tant qu' élu. Tout l'intérêt de ce genre de document et du débat qui se tient est de parvenir à comprendre tout le travail effectué.

Renaud NADJAH est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit. Il précise que l'essentiel souligné par le magistrat concerne les routes. Il y a eu 9 millions d'euros dépensés pour les routes depuis le début de la Communauté de Communes. Elle a permis de réaliser des travaux qui n'étaient pas réalisés avant par les communes. Le choix des prédécesseurs était un choix politique.

C'est un choix très communautaire et c'est tant mieux.

C'est bien que le magistrat mette l'accent dessus et que chacun en prenne conscience, mais c'est bien également que cela ait pu être réalisé.

Jean-Pierre ZANNIER indique que le coût évalué à l'origine pour le transfert des voies communautaires était de 5 000 € le km. Le choix fait à l'époque a été de fixer le montant de la charge transférée à 500 € le km.

Puis, le Conseil de Communauté prend acte de la tenue de ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline adressé par courrier recommandé avec accusé de réception du 12 janvier 2010, reçu à la CCPFY le 14 janvier 2010, joint au dossier de convocation adressé à tous les conseillers communautaires, et présenté en séance par le Président,

Vu le débat qui s'en est suivi,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE que le débat sur le rapport définitif sur la gestion de la CCPFY pour les exercices 2004 et suivants dont un exemplaire leur a été remis avec l'envoi de la convocation le 28 janvier 2010 a bien été tenu lors de la séance de ce Conseil de Communauté.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Emancé, le 4 février 2010

QUESTIONS DIVERSES

Le Président appelle d'éventuelles questions.

Jean-Pierre ZANNIER demande ce qu'il en est du Salon du Développement Durable.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'il faut que les groupes de travail se réunissent.

Puis il annonce la tenue du prochain Conseil de Communauté le 18 février à 20h30 à Rambouillet, souhaite une bonne quinzaine à tous les délégués présents et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22 heures.

Anne-Françoise GAILLOT

Secrétaire de séance